



COMITÉ
INTERNATIONAL
OLYMPIQUE

FEUILLE D'INFORMATION

LE MOUVEMENT OLYMPIQUE

MISE À JOUR – AVRIL 2016

ORIGINE

Le Comité International Olympique (CIO) et le Mouvement olympique furent institués par le Français Pierre de Coubertin le 23 juin 1894, lors du Congrès international de Paris, organisé à la Sorbonne.

La vision des Jeux Olympiques selon Pierre de Coubertin peut se résumer ainsi :

*"Pourquoi j'ai rétabli les Jeux Olympiques ?
Pour ennoblir et fortifier les sports, pour leur assurer l'indépendance et la durée, et les mettre ainsi à même de mieux remplir le rôle éducatif qui leur incombe dans le monde moderne."*

Pierre de Coubertin est également l'auteur de la célèbre maxime qui caractérise les Jeux :

"L'important dans la vie n'est point le triomphe mais le combat; l'essentiel, ce n'est pas d'avoir vaincu, mais de s'être bien battu." Pierre de Coubertin, Londres, 1908.

Le choix des villes hôtes des deux premières éditions des Jeux Olympiques modernes fut vite fait par le Congrès : Athènes en 1896 et Paris en 1900.

LE MOUVEMENT OLYMPIQUE

L'objectif du Mouvement olympique est clairement défini dans la Charte olympique : *"Le but du Mouvement olympique est de contribuer à la construction d'un monde meilleur et pacifique en éduquant la jeunesse par le biais d'une pratique sportive en accord avec l'Olympisme et ses valeurs."* ([Charte olympique, 2015](#), Règle 1.1)

Le Mouvement olympique est l'action concertée, organisée, universelle et permanente, exercée sous l'autorité suprême du CIO, de tous les individus et entités inspirés par les valeurs de l'Olympisme. Elle s'étend aux cinq continents. Elle atteint son point culminant lors du rassemblement des athlètes du monde au grand festival du sport que sont les Jeux Olympiques.

"L'appartenance au Mouvement olympique exige le respect de la Charte olympique et la

reconnaissance par le CIO." (Charte olympique, 2015, Principes fondamentaux).

Outre le CIO, le Mouvement olympique comprend les Fédérations Internationales de sport (FI), les Comités Nationaux Olympiques (CNO), les comités d'organisation des Jeux Olympiques (COJO), toutes les autres fédérations, institutions et organisations reconnues, ainsi que les athlètes, les juges, les arbitres, les entraîneurs et autres techniciens du sport.

L'AGENDA OLYMPIQUE 2020

L'Agenda olympique 2020 est la feuille de route stratégique pour l'avenir du Mouvement olympique. Il a été approuvé par la Session du CIO le 8 décembre 2014 à Monaco et est le couronnement d'un large débat ouvert et transparent lancé une année plus tôt. Ce sont 40 recommandations formulées par 14 groupes de travail. Ces recommandations ont pour but de préserver le caractère unique des Jeux et renforcer les valeurs olympiques dans la société.

À la fin de l'année 2015, plus de 70 % des éléments livrables attendus ont été complètement réalisés, plus de 20 % sont en cours et moins de 10 % n'ont pas commencé ou ont été repoussés en raison de changements en matière de gestion.

Parmi les réalisations majeures de 2015, nous pouvons citer :

- la nouvelle phase d'invitation pour les Jeux de 2024.
- la révision de tous les documents de candidature y compris le Contrat ville hôte.
- les premières propositions de nouvelles épreuves faites par le COJO de Tokyo 2020
- l'identification de solutions clés en main pour les COJO.



- la nouvelle définition du rôle des Fédérations Internationales des sports pour la planification et la livraison des compétitions olympiques.
- l'utilisation de deux fonds de 10 millions de dollars pour protéger les athlètes intègres que ce soit dans la lutte contre le dopage ou contre les paris sportifs illégaux, la manipulation des matchs et la corruption des compétitions.
- une nouvelle stratégie de mobilisation des athlètes pour mieux les soutenir sur et en dehors de l'aire de compétition.
- le concept et la structure de la chaîne olympique qui sera lancée en 2016.
- l'ajout du sport dans les objectifs de développement durable des Nations Unies pour l'après-2015 et le renforcement des relations avec des ONG clés.
- l'identification et l'ajout de nouveaux projets culturels qui se dérouleront autour des Jeux de Rio 2016.
- la publication du rapport annuel du CIO qui inclut l'audit des comptes du CIO selon les normes comptables IFRS et la politique d'indemnisation des membres.
- la création d'un bureau du CIO de l'éthique et de la conformité ainsi que la mise à jour de tous les documents concernant l'éthique.
- l'organisation de trois séminaires sur le marketing des CNO.

Un exemple de recommandations déjà mises en œuvre de l'Agenda Olympique est le nouveau processus de candidature olympique qui a été reformulé. Dans le passé, se porter candidat à l'organisation des Jeux Olympiques pouvait se rapprocher d'une candidature pour une franchise. Il était demandé aux villes comment elles envisageaient de s'adapter aux obligations liées à l'organisation des Jeux.

Aujourd'hui, le CIO demande aux villes de quelle manière les Jeux Olympiques peuvent mieux servir de catalyseur pour leur développement à long terme. En même temps, le CIO s'est penché sur la manière dont les Jeux pouvaient mieux s'adapter aux besoins des différentes villes et régions. Un excellent

dialogue s'est noué entre le CIO et les villes candidates avec une augmentation progressive de l'échange d'informations. Les villes sont encouragées à mieux définir leurs propositions et à discuter des solutions qu'elles présentent pour offrir d'excellents Jeux sans compromettre le terrain de jeu des athlètes ni les besoins de la ville et de la région afin de laisser un héritage durable et positif à long terme.

"Nous sommes bien conscients du fait qu'il n'y a pas de "solution universelle" pour la durabilité des Jeux Olympiques. Les villes désireuses d'accueillir les Jeux ont des objectifs et des niveaux de développement très différents. Nous appuyons cette diversité." "

Thomas Bach, président du CIO, lors de la 127^e Session du CIO

Un autre résultat des recommandations de l'Agenda olympique 2020 qui a changé de manière significative le processus de sélection de la ville hôte est la publication sur le site web du CIO du Contrat ville hôte. C'était la première fois que le Contrat ville hôte est rendu public.

[Consultez l'Agenda olympique 2020 - 20+20 recommandations ici.](#)

[Consultez l'Agenda olympique 2020 - contexte et cadre général ici.](#)

LE COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE (CIO)

Le Comité International Olympique (CIO) est l'autorité suprême du Mouvement olympique. Il agit en tant que catalyseur pour la collaboration entre toutes les parties prenantes de la famille olympique, à savoir les Comités Nationaux Olympiques (CNO), les Fédérations Internationales (FI), les athlètes, les comités d'organisation des Jeux Olympiques (COJO), les partenaires TOP et les partenaires de



diffusion. Il entretient également des relations de coopération avec les autorités publiques et privées, en particulier les Nations Unies, les gouvernements nationaux et des organisations supranationales

Sur le plan légal, le CIO est une organisation internationale non gouvernementale, à but non lucratif, à forme d'association dotée de la personnalité juridique, reconnue par le Conseil fédéral suisse, et dont la durée est illimitée (arrêté du 17 septembre 1981). Le siège administratif du CIO se trouvait initialement à Paris. Depuis le 10 avril 1915, il est situé à Lausanne, en Suisse.

LES MEMBRES DU CIO

Les membres du CIO représentent à titre bénévole le CIO et le Mouvement olympique dans leur pays. Ce ne sont pas les délégués de leur pays au sein du CIO. Ils comprennent des athlètes olympiques à la retraite ou encore en activité, ainsi que des présidents ou hauts dirigeants de FI, CNO ou autres organisations internationales reconnues par le CIO.

Alors que la première liste des membres du CIO, établie en 1894, comprenait 15 personnes, elle en compte à présent 91, président et membres de la commission exécutive inclus. Actuellement, le CIO compte également 36 membres honoraires, un membre d'honneur et un président d'honneur en la personne de Jacques Rogge. La composition actuelle de l'assemblée générale du CIO, la Session, reflète le rôle important également joué par les autres membres de la famille olympique. La Charte olympique souligne bien cette importance : elle stipule en effet que des représentants des diverses composantes de la famille olympique (personnes occupant des positions dirigeantes au sein d'une FI, d'un CNO, athlètes membres de la commission des athlètes) peuvent devenir membres du CIO (Charte olympique 2015, Règle 16). Trente-cinq membres actuels du CIO ont participé aux Jeux Olympiques en tant qu'athlètes. Parmi eux, vingt-sept sont des

médaillés olympiques. Ces dernières années, la composition du CIO a aussi évolué au niveau de la représentation féminine. En 1981, Pirjo Häggman et Flor Isava Fonseca furent les premières femmes élues membres du CIO. Aujourd'hui, le CIO compte vingt-deux femmes. Trois autres sont quant à elles membres honoraires.

LES PRÉSIDENTS

C'est une fausse idée, néanmoins largement répandue, que de croire que Pierre de Coubertin, le rénovateur des Jeux Olympiques, fut aussi le premier président du CIO. En fait, en vertu d'une règle stipulant que le président devait être originaire du pays qui allait accueillir les Jeux à venir, c'est le Grec Demetrius Vikelas qui fut le premier président du CIO. Cette règle initiale fut néanmoins modifiée rapidement : on retrouve toutes les modifications dans les différentes éditions de la Charte olympique. C'est pour cette raison que le CIO a connu peu de présidents, et que la durée du mandat de ces derniers a fortement varié.

Aujourd'hui, en vertu de la Règle 20 de la Charte olympique, le président est élu au scrutin secret pour une période de huit ans, renouvelable une seule fois pour quatre ans.

<i>Président</i>	<i>Durée du mandat</i>
Demetrius VIKELAS (GRE)	1894 – 1896
Pierre de COUBERTIN (FRA)	1896 – 1925
Henri de BAILLET-LATOURE (BEL)	1925 – 1942
J. Sigfrid EDSTRÖM (SWE)	1946 – 1952
Avery BRUNDAGE (USA)	1952 – 1972
Lord KILLANIN (IRL)	1972 – 1980
Juan Antonio SAMARANCH (ESP)	1980 – 2001
Jacques ROGGE (BEL)	2001 – 2013
Thomas BACH (GER)	2013 –

LA COMMISSION EXÉCUTIVE

La commission exécutive assume la responsabilité générale de l'administration du CIO et de la gestion de ses affaires. Outre le président, ce sont les membres de la



commission exécutive qui sont responsables de superviser les différents dossiers administratifs du CIO. Créée en 1921, la commission exécutive est actuellement composée du président du CIO, de quatre vice-présidents et de dix autres membres; tous sont élus par la Session au scrutin secret, à la majorité des votes émis, pour un mandat de quatre ans. Les membres ne peuvent exercer que deux mandats consécutifs et doivent attendre ensuite deux ans pour être à nouveau éligibles.

LA SESSION

La Session est l'assemblée générale des membres du CIO. Elle se réunit au moins une fois par an. Organe suprême du CIO, elle adopte, modifie et interprète la Charte olympique. Sur proposition de la commission exécutive, la Session élit les membres du CIO. Elle élit également les villes hôtes des Jeux Olympiques.

Le quorum requis pour une Session est égal à la moitié du nombre total des membres du CIO, plus un. Les décisions de la Session sont prises à la majorité des votes émis; cependant, une majorité des deux tiers des votes émis est requise pour toute modification des principes fondamentaux de l'Olympisme ou des Règles de la Charte olympique ou pour d'autres cas prévus par la Charte olympique.

LES COMMISSIONS

Afin d'étudier certains sujets et de formuler des recommandations à la commission exécutive, le président du CIO nomme des commissions spécialisées ou des groupes de travail. Certaines commissions sont mixtes : elles regroupent des membres du CIO, des représentants des Fédérations Internationales de sport et des Comités Nationaux Olympiques, des athlètes, des experts techniques, des conseillers et des spécialistes du sport. En 2015, une trentaine de commissions ont préparé des recommandations pour la commission exécutive.

L'une des commissions les plus récentes, instaurée par le président Juan Antonio Samaranch en 1999, est la commission d'éthique. L'intégrité du Mouvement olympique va bien au-delà des principes fondamentaux et du serment prêté par les athlètes lors des Jeux. Par le biais de la commission d'éthique ou de la commission médicale, et à travers les efforts entrepris pour lutter contre l'exploitation commerciale excessive de l'image ou du nom des athlètes, le CIO œuvre dans le but de faire respecter ses principes éthiques et ses principes fondamentaux dans un monde en pleine mutation.

LA SOLIDARITÉ OLYMPIQUE

Les origines de la Solidarité Olympique remontent aux années soixante, quand le CIO a décidé d'aider les Comités Nationaux Olympiques (CNO) des pays ayant récemment obtenu leur indépendance. La Solidarité Olympique procure une aide financière par le biais de programmes pertinents et ciblés, spécifiquement conçus pour les CNO, notamment ceux qui en ont le plus besoin. Ses activités à multiples facettes portent en priorité sur le développement des athlètes, la formation des entraîneurs et des administrateurs sportifs, et la promotion des valeurs olympiques. La Solidarité Olympique donne des instructions aux CNO pour mettre en place des programmes et gérer les fonds qui leur sont alloués, en toute transparence. Ce faisant, la Solidarité Olympique s'appuie sur un réseau mondial de partenaires, comme les Fédérations Internationales (FI), les CNO plus avancés et les associations continentales de CNO, pour l'aider à instaurer, mettre en œuvre et surveiller ses programmes.

L'ADMINISTRATION

L'administration du CIO est placée sous la responsabilité du directeur général, M. Christophe De Kepper, qui, sous l'autorité du



président et avec l'assistance des directeurs, en assure la direction.

Les principales missions de l'administration sont la préparation, l'exécution et le suivi des décisions prises par la Session, la commission exécutive et le président, la préparation et le suivi des travaux des commissions, la liaison permanente avec les FI, les CNO et les COJO et la coordination de la préparation de toutes les éditions des Jeux Olympiques.

LES FÉDÉRATIONS INTERNATIONALES DE SPORT (FI)

Les Fédérations Internationales de sport (FI) sont des organisations internationales non gouvernementales reconnues par le CIO, qui administrent un ou plusieurs sports sur le plan mondial. Lors de la création du CIO, en 1894, il n'existait que très peu de FI. De nos jours, vingt-huit FI de sports d'été, sept FI de sports d'hiver ainsi que trente-cinq Fédérations Internationales reconnues sont affiliées au Mouvement olympique.

Les FI ont la responsabilité de superviser et de diriger les aspects techniques de leurs sports durant les Jeux Olympiques. Elles établissent également les critères d'admission aux compétitions des Jeux en accord avec la Charte. Elles participent aussi activement à la phase d'évaluation de la procédure de candidature des villes requérantes. Elles s'allient au CIO dans la lutte contre le dopage dans le sport.

Afin de discuter des problèmes communs et de s'entendre sur leurs calendriers de compétitions, les Fédérations Internationales des sports olympiques d'été, celles d'hiver ainsi que les Fédérations Internationales reconnues ont formé des associations : l'Association des Fédérations Internationales des sports olympiques d'été (ASOIF), l'Association des

Fédérations Internationales des sports olympiques d'hiver (AIOWF), l'Association des Fédérations Internationales de sport reconnues par le CIO (ARISF) et SportAccord qui réunit l'ensemble des FI de sport.

LES COMITÉS NATIONAUX OLYMPIQUES (CNO)

Les deux cent six CNO de la famille olympique sont des "ambassadeurs" de premier ordre pour le Mouvement olympique dans leurs pays respectifs. Leurs missions sont clairement stipulées dans la Règle 27 de la [Charte olympique](#). Les CNO ont la responsabilité d'envoyer des participants aux Jeux et de soutenir les futures villes hôtes potentielles de leur pays. De plus, ils doivent sans cesse promouvoir le Mouvement olympique, ses travaux et ses principes fondamentaux dans leurs activités. Les CNO forment cinq associations continentales, lesquelles sont représentées au sein de l'Association des Comités Nationaux Olympiques (ACNO).

LES COMITÉS D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES (COJO)

L'organisation des Jeux Olympiques est confiée par le CIO au CNO du pays de la ville hôte ainsi qu'à la ville hôte elle-même. Le Comité National Olympique constitue dans ce but un comité d'organisation des Jeux Olympiques qui, dès le moment de sa constitution, communique directement avec le Comité International Olympique, dont il reçoit les instructions.

L'organe exécutif du COJO comprend le ou les membres du CIO dans le pays, le président et le secrétaire général du CNO et au moins un membre représentant la ville hôte et désigné par celle-ci. Le COJO doit mener ses activités conformément à la Charte olympique et au Contrat ville hôte conclu avec le CIO, le CNO et



la ville. Voici un bref aperçu des aspects du travail d'un comité d'organisation :

- placer sur un pied d'égalité les divers sports inscrits au programme et assurer le déroulement des épreuves conformément aux règlements des FI;
- choisir, ou au besoin aménager, les installations nécessaires : sites de compétition, stades et salles d'entraînement; prévoir le matériel approprié;
- héberger les athlètes, leurs accompagnateurs, les officiels;
- organiser des manifestations culturelles, qui sont l'un des éléments essentiels de la célébration des Jeux Olympiques.

LES PARTENAIRES OLYMPIQUES

Le soutien commercial aux Jeux Olympiques remonte à la première édition des Jeux Olympiques modernes à Athènes, Grèce, en 1896. Aujourd'hui, le succès du Mouvement olympique repose sur les fondations financières stables et solides que procurent les relations commerciales du CIO. Le soutien du secteur commercial mondial est crucial pour le CIO qui demeure une organisation indépendante à financement privé. Le programme de marketing à multiples facettes du CIO joue un rôle primordial dans la promotion des Jeux et des valeurs olympiques, tout en générant des revenus largement redistribués au sein du Mouvement olympique. Ces revenus sont essentiels à la tenue des Jeux et au soutien de l'action des Comités Nationaux Olympiques, des Fédérations Internationales, du programme de bourses de la Solidarité Olympique et d'autres organisations sportives. Le succès et la popularité mondiale des Jeux sont dus en grande partie au soutien financier, technique et promotionnel de nos partenaires de diffusion et de nos sponsors mondiaux

Pour plus d'informations : [Rapport annuel du CIO](#)

IMPRESSUM

LE MOUVEMENT OLYMPIQUE

Avril 2016

Une publication du



COMITÉ
INTERNATIONAL
OLYMPIQUE

Château de Vidy,
1007 Lausanne,
Suisse

Pour plus d'informations, contacter :

Le Centre d'Études
Olympiques
Tél. +41 21 621 66 11
Fax +41 21 621 67 18
studies.centre@olympic.org